

Charte de fonctionnement du Comité Consultatif Environnement, Urgence Climatique.

Préambule :

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus issus de l'élection au suffrage universel possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique. Seul, le Conseil Municipal, après délibération, peut décider de mettre en œuvre la politique de la Ville.

Cependant, les élus de la ville d'Yvetot souhaitent enrichir leur réflexion des propositions et remarques de citoyens représentant les différents quartiers et les différentes classes d'âge.

La protection de notre environnement est un enjeu majeur pour l'avenir. C'est pourquoi après avoir déclaré l'Urgence Climatique, ils proposent de mettre en place un Comité Consultatif « Environnement et Urgence Climatique ».

Art 1 : Objectifs :

Ce Comité a pour objectif d'associer des citoyens volontaires aux projets de la commune, de faire appel à leurs compétences et à leur connaissance du terrain, de leur donner la parole et de prêter une oreille attentive à leurs propositions.

Art 2 : Missions :

Il a pour rôle de promouvoir des idées nouvelles, de participer au travail de réflexion, de proposer des leviers pour faire avancer la lutte contre le réchauffement climatique et le gaspillage des ressources au niveau local.

Les projets doivent être réalistes, chiffrés et leurs effets mesurables. Si les propositions ne peuvent être retenues, les décisions prises par les élus devront être motivées.

Art 3 : Composition du comité consultatif Environnement, Urgence Climatique:

❖ Collège 1 représentant les Yvetotais

Sur proposition de M. le Maire,

1) L' adjointe à l'attractivité (1), à ce jour Mme Blandin

2) le Maire (1) ou son représentant, M. le Premier Adjoint

3) Les deux conseillères déléguées à la transition énergétique et au développement durable (à savoir, à ce jour Mme Heudron et Mme Tuna) (2)

4) Un membre de chaque conseil de jeunes (3)

5) Un élu de l'opposition issu de la commission aménagement, développement du territoire désigné par cette commission (1)

6) – Un élu, à leur choix, de l'opposition au Conseil Municipal

7) 2 candidats volontaires des différents quartiers (8):

- les candidatures seront déposées en mairie (une seule candidature par enveloppe). Figureront nom, adresse, coordonnées téléphoniques et électroniques du candidat sur feuille de papier libre insérée dans une enveloppe cachetée ayant pour seule indication le nom du comité de quartier concerné ou à défaut, la rue de résidence.
- les enveloppes sont réparties par quartier. En cas de candidatures multiples, un jeune d'un des 3 conseils tire au sort 2 enveloppes par quartier.

- ❖ Collège 2 : Collège des invités (au maximum 5) : il s'agit de personnes invitées, par le comité pour leurs compétences, soit parce qu'elles appartiennent à des associations dont l'objectif est le développement durable et l'écologie, soit parce qu'elles travaillent ou ont une expérience dans ce domaine. Pour faciliter le suivi des dossiers, certains invités pourront être permanents. Les invités n'ont pas le droit de vote dans le comité.

Art 4 : Fonctionnement du comité

- Il se réunit au moins chaque trimestre pour faire le point de l'avancée des dossiers.
- Les convocations et dossiers à étudier sont transmis au moins une semaine avant la date de réunion.
- Les membres du collège 1 du comité désignent un vice- président qui peut le convoquer et le présider si le président est absent ou empêché.
- La fonction de membre du comité suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir le président ou le vice-président.
- Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis par le président du comité. Les membres du comité peuvent proposer des thèmes à traiter.
- Les adjoints et/ou délégués référents organisent le travail du groupe, animent les travaux, veillent au bon déroulement des séances.
- Les conclusions sont présentées aux élus en Conseil Municipal au titre des informations
- Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

Art 5 : Éthique et obligation de réserve

- La participation est volontaire, gratuite et bénévole. Ses membres ne peuvent défendre un intérêt particulier contre l'intérêt général.
- Pour respecter les différentes sensibilités, les débats idéologiques ou religieux sont exclus.
- Chaque membre est tenu individuellement à l'obligation de réserve et ne peut en aucun cas communiquer à l'extérieur sur les travaux du comité sans autorisation du président du comité.

En cas de non- respect de ces obligations, le Conseil municipal pourra décider de l'exclusion de la personne concernée.

Art 6 : Engagement

Chaque membre s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant sa signature ci-après :

Art 7 : La durée d'existence de ce comité est celle du présent mandat municipal.

Nom et prénom :

Date et Signature :